

COMMUNE DE COURS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 26 janvier 2026 à 19 h 00
Salle du Conseil Municipal – Mairie de COURS

*Ordre du jour et notes explicatives de synthèse
(Etabli en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

Depuis la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2025, des décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces décisions concernent le foncier, la commande publique, les finances locales et le domaine public.

- **Décision du Maire :**

N° 2026-01 du 14/01/2026 : Signature d'une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la cession à titre gratuit d'un barnum à la commune afin de le mettre à disposition des associations locales.

- **Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :**

N°	Parcelle cadastrale		Adresse	Nature du bien	Surface
	Section	N°			
59/2025	AC	61	376 rue Georges Clemenceau - Cours la Ville	Immeuble d'habitation avec un commerce	147 m ²
60/2025	262 A	353, 970, 1223, 1226	481 rue de la Cime de Cours - Cours la Ville	Maison d'habitation	625 m ²
61/2025	AK	54, 340, 341, 352... (au total 28 parcelles vendues)	Lieudit Les Bachasses, Gaudinet – Cours la Ville	Bâtiments professionnels et terrains attenants	26 148 m ²
62/2025	AB	573	235 rue Jean-Claude Ville - Cours la Ville	Maison d'habitation	286 m ²
63/2025	AE	32	93 chemin de la Villette - Cours la Ville	Maison d'habitation	385 m ²
64/2025	AC	44, 48	51 rue Général Leclerc - Cours la Ville	Immeuble d'habitation avec 2 commerces	378 m ²
65/2025	AD	670	52 impasse du Stade - Cours la Ville	Maison d'habitation	2 355 m ²
66/2025	AD	358	66 rue des Grandes Gardes - Cours la Ville	Maison d'habitation	307 m ²

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions prises par le Maire.

2. DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession d'un terrain au Bourg de Pont-Trambouze - MARINOV

Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire délégué de Pont-Trambouze

Monsieur Yvaylo MARINOV a acquis le terrain situé rue de la voie ferrée – Pont Trambouze, cadastré 158 A 1182 et envisage de faire construire deux maisons.

La parcelle cadastrée 158 A 1180 de 189 m², propriété de la commune, se trouve en contrebas et en contigu à la parcelle de Monsieur MARINOV.
M. MARINOV souhaite acquérir ce terrain communal.

Avec l'accord de M. GIANONE, la commune a proposé de lui céder ladite parcelle au prix de 756 € afin d'agrandir sa propriété, compte tenu qu'elle n'est d'aucune utilité pour la commune.

Le service des domaines a été consulté et un avis a été rendu le 02/12/2025.

Il est donc proposé que la commune procède à la cession de ce terrain pour 756 € à M. MARINOV Yvaylo, domicilié 55 avenue Edouard MILLAUD, 69290 CRAPONNE. Les frais de notaires restant à la charge de l'acquéreur.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession et déclassement d'une partie d'un chemin rural lieu-dit « Le Replat – Cours la Ville » - PERRAS

Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 5^{ème} Adjoint

Monsieur PERRAS Jean-Pierre est propriétaire d'une maison sur la commune de Thizy les Bourgs, au lieudit « Les Déaux » à Mardore. Il souhaite réhabiliter son bien.

Pour des raisons de sécurité et d'accès à sa propriété, il est nécessaire de procéder au déplacement d'une partie du chemin rural n° 580 qui longe sa maison et de lui céder.

Il a donc sollicité la commune pour cette opération.

Le chemin rural n° 580 appartient pour moitié à la commune de Cours et à la commune de Thizy Les Bourgs. Il est proposé que la commune de Cours procède au déclassement de sa partie et cède l'emprise à Monsieur PERRAS (soit environ 255 m²) pour l'euro symbolique.

Monsieur PERRAS s'est engagé à reconstituer le chemin comme demandé et à prendre en charge tous les frais de géomètre, de notaire, ainsi que l'entièreté du coût des travaux.

Le service des domaines a été consulté.

4. DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession des droits indivis sur la parcelle AE 605 - DURON

Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 5^{ème} Adjoint

Il ressort des éléments cadastraux que la commune de Cours est propriétaire en indivision de la parcelle cadastrée AE n° 605, située rue de Charlieu – Cours la Ville. La société Bertrand DURON Constructeur est également propriétaire en indivision de cette parcelle, ainsi que des parcelles limitrophes.

Celle-ci s'inscrit dans un ensemble foncier utilisé à ce jour par la Sté Bertrand DURON Constructeur dans le cadre de son activité.

Le service des domaines a été consulté.

Ces droits indivis ne représentant aucun intérêt ni utilité pour la commune, afin de procéder à la régularisation d'une situation irrégulière et de mettre en cohérence la situation de cette parcelle à son usage actuel, il est proposé de céder tous les droits indivis détenus par la commune à la Société DURON Constructeur ou tout autre repreneur notamment le groupe FONTANEL, au prix d'1 € symbolique. Les frais de notaire incombent à l'acquéreur.

5. DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession de la parcelle AE 581 – DURON/AUBONNET

Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 5^{ème} Adjoint

La commune de Cours est propriétaire de la parcelle cadastrée AE n° 581, située rue de Charlieu – Cours la Ville, d'une superficie de 1164 m². Elle jouxte les tènements de la Sté AUBONNET et de la Sté Bertrand DURON Constructeur.

Cette parcelle est depuis plusieurs années utilisée par la Sté Bertrand DURON Constructeur, qui en a un usage de parking et de voie de desserte, et par la Sté AUBONNET, qui l'utilise de lieu de stockage. Elle n'est d'aucune utilité pour la Commune.

Le service des domaines a été consulté.

Afin de procéder à la régularisation d'une situation irrégulière et mettre en cohérence la situation de cette parcelle à ses usages actuels, il est proposé de céder à l'euro symbolique :

- à la Société AUBONNET :
 - une parcelle issue de AE 581 (soit la nouvelle parcelle AE 729 figurant sur le plan de division établi par le Cabinet de géomètres ARGEOL), d'environ 257 m²,
 - La moitié indivise d'une parcelle issue de AE 581 (soit la nouvelle parcelle AE 731 figurant sur le plan de division établi par le Cabinet de géomètres ARGEOL), d'une surface d'environ 85 m²,
- à la Société Bertrand DURON Constructeur ou tout autre repreneur notamment le groupe FONTANEL :
 - une parcelle issue de AE 581, (soit la nouvelle parcelle AE 732 figurant sur le plan de division établi par le Cabinet de géomètres ARGEOL), d'environ 824 m²,
 - La moitié indivise d'une parcelle issue de AE 581 (soit la nouvelle parcelle AE 731 figurant sur le plan de division établi par le Cabinet de géomètres ARGEOL), d'une surface d'environ 85 m²,
- les frais de notaires seront à la charge des acquéreurs.

6. INTERCOMMUNALITE – Avenant n°2 à la convention d'attribution aux communes PVD

Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 5^{ème} Adjoint

En décembre 2020, la COR et les communes d'Amblepuis, de Cours et de Thizy-les-Bourgs ont été retenues au programme national « Petites Villes de Demain » (PVD).

La convention d'adhésion signée en avril 2021, ainsi que la convention cadre signée le 3 janvier 2023, identifient la Banque des Territoires comme un partenaire financier pour des dépenses d'ingénierie.

Afin que les communes puissent bénéficier de ces financements, la Banque des Territoires et le Département ont établi une convention de partenariat en date du 21 avril 2021. Dans ce cadre, le Département du Rhône assure le versement aux collectivités du soutien à l'ingénierie de la Banque des territoires. Ce financement est abondé par le Département.

Afin de percevoir ces différents crédits, la COR, les 3 communes PVD et le Département ont signé une convention d'attribution le 04 mai 2023. Un avenant n°1 a été signé le 6 août 2024 afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 et d'attribuer des crédits à de nouvelles études.

Pour rappel le territoire de la COR bénéficie d'une enveloppe de 119 000 €, dont 85 000 € au titre de la Banque des Territoires (financement maximum à 50% du HT) et 34 000 € du Département (financement à maximum 20% du HT). Lorsque ce plafond est atteint, des crédits d'ingénierie supplémentaires de la Banque des Territoires peuvent être mobilisés au titre de la fongibilité de l'enveloppe totale des Établissements publics de coopération intercommunale concernés du Rhône. Ce mécanisme permet de réaffecter une partie des crédits non consommés sur d'autres territoires PVD afin de répondre aux besoins d'ingénierie supplémentaire pour la bonne exécution des projets.

Un avenant n°2 est nécessaire afin :

- d'actualiser les montants d'études préalablement inscrites afin que les communes puissent réaliser les demandes de paiement,
- ajouter de nouvelles études,

- proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2027 permettant de réaliser des demandes de paiement d'ici le 1^{er} octobre 2027.

Cela entraînera la modification des articles 2.1, 3.2 et 5.1, les autres articles restants inchangés.

Le tableau ci-dessous présente un récapitulatif des financements pour les études inscrites dans la convention et l'avenant n°1, ainsi que les nouvelles études ajoutées pour l'avenant n°2.

Maître d'ouvrage	Etude	Montant HT	Banque des Territoires	Département du Rhône	Total financeurs	Montant étude en € TTC	RAC MOA en € TTC
Amplepuis	RAPPEL - DEJE PAYEE Etude n°1 : Etude de faisabilité et de programmation architecturale, urbanistique et paysagère pour la requalification du site de l'ancien hôpital (actuellement Musée Thimonnier) et de l'EHPAD « Les Glycines »	86 737 €	28 333,3 €	11 333,3 €	39 666,7 €	104 084,4 €	64 417,7 €
Thizy-les-Bourgs	REGULARISATION : <u>inscription du montant réellement dépensé afin de demander le paiement</u> Etude n°2 : Etude de faisabilité et de programmation architecturale, urbanistique et paysagère pour la requalification du site de l'ancienne piscine extérieure de Thizy-les-Bourgs, en co-construction avec la population et notamment avec les jeunes	34 100 €	17 050 €	6 820 €	23 870 €	40 920 €	17 050 €
Cours	REGULARISATION : <u>inscription du montant réellement dépensé afin de demander le paiement</u> Etude n°3 : Mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage en architecture et urbanisme afin d'étudier la faisabilité et définir les usages et les aménagements pour la construction d'une halle couverte dans le centre-bourg	31 800 €	15 900 €	6 360 €	22 260 €	38 160 €	15 900 €
Thizy-les-Bourgs	NOUVELLE ETUDE (tranche ferme) Etude n°4 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour une étude territoriale de définition d'une stratégie de revitalisation commerciale par l'aménagement d'une halle couverte et la reconquête de cellules vacantes en procédure d'ORI (tranche ferme)	21 000 €	10 500 €	4 200 €	14 700 €	25 200 €	10 500 €
	NOUVELLE ETUDE (tranches optionnelles) Etude n°4 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour une étude territoriale de définition d'une stratégie	15 050 €	7 525 €	3 010 €	10 535 €	18 060 €	7 525 €

	de revitalisation commerciale par l'aménagement d'une halle couverte et la reconquête de cellules vacantes en procédure d'ORI (tranches option)						
COR (à Cours)	<u>NOUVELLE ETUDE</u> (tranche ferme) Étude n°5 : Étude pour l'extension de la zone d'activité « Vivy » située en entrée de ville de la commune de Cours (tranche ferme)	31 150 €	15 575 €	2 276,7 €	17 851,7 €	37 380 €	19 528,3 €
	<u>NOUVELLE ETUDE</u> (tranches optionnelles) Étude n°5 : Étude pour l'extension de la zone d'activité « Vivy » située en entrée de ville de la commune de Cours (tranches optionnelles)	4 225 €	2 112,5 €	0,0 €	2 112,5 €	5 070 €	2 957,5 €
Amblepuis	<u>NOUVELLE ETUDE</u> Etude n°6 : Requalification du site de l'ancien hôpital (actuellement Musée Thimonnier et de l'EHPAD « Les Glycines ») Expertise juridique pour le choix de la procédure/de l'outil d'aménagement (tranche ferme)	23 312,5 €	11 656,3 €	0,0 €	11 656,3 €	27 975 €	16 318,8 €
Thizy-les-Bourgs	<u>NOUVELLE ETUDE</u> (tranche ferme) Etude n°7 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la mise en œuvre d'une stratégie de revitalisation commerciale et foraine à Thizy les Bourgs	24 950 €	12 475 €	0,0 €	12 475 €	29 940 €	17 465 €
	<u>NOUVELLE ETUDE</u> (tranches optionnelles) Etude n°7 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la mise en œuvre d'une stratégie de revitalisation commerciale et foraine à Thizy les Bourgs	14 500 €	7 250 €	0,0 €	7 250 €	17 400 €	10 150 €
TOTAL		286 824,5 €	128 377,1 €	34 000 €	162 377,1 €	344 189,4 €	181 812,3 €

TOTAL FINANCEURS	Banque des territoires	Département
Rappel crédits initiaux	85 000 €	34 000 €
Total subventions avec l'avenant n°2	128 377 €	34 000 €
Différence	43 377 €	0 €
Reliquats Banque des territoires liés à la fongibilité	43 377 €	

L'approbation du Conseil Municipal est sollicitée.

7. FINANCES LOCALES – Débat d'Orientations Budgétaires 2026

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République », dite loi ATR du 06 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif.

Suite à la publication de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRE » et plus particulièrement de son article 107, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport (ROB) élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Une délibération spécifique doit permettre de prendre acte de la tenue effective du débat d'orientations budgétaires. Ce dernier doit offrir la possibilité au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires listant les priorités qui seront affichées au budget primitif.

C'est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en prenant en compte les projets communaux et les évolutions conjoncturelles qui influent sur les capacités financières locales.

Le budget primitif 2026 devra s'efforcer de répondre au mieux aux besoins des Coursiauds, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique national difficile et à la situation financière de la commune.

Le Conseil est invité à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, en application des articles L. 2312-1 L 3312-1 et L.413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en séance.

8. FINANCES LOCALES – Garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 5 logements sociaux de la Résidence « les Mésanges » - Deux Fleuves Rhône Habitat

Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

Deux Fleuves Rhône Habitat a pour projet de réhabiliter la Résidence « Les Mésanges », comptant 5 logements sociaux PLAI sur notre commune, dans le cadre de l'opération située 19 résidence Les Mésanges, décomposé ainsi :

- 1 logement T3
- 3 logements T4
- 1 logement T5

Conformément à la réglementation, Deux Fleuves Rhône Habitat doit, pour financer cette opération, souscrire à un Eco-prêt.

Ce prêt doit être intégralement garanti par les collectivités locales.

Le département du Rhône garantit le prêt à hauteur de 50% maximum sous réserve que la commune d'implantation et/ou les groupements de communes dont elle est membre garantissent au moins 50%.

Afin de permettre la réalisation de l'opération de Deux Fleuves Rhône Habitat, il convient d'apporter la garantie de notre commune à l'opération à hauteur de 50% du montant de l'emprunt souscrit par Deux Fleuves Rhône Habitat.

9. FINANCES LOCALES – Demande de subvention auprès du Département et de l'Etat dans le cadre de la DETR 2026 pour la rénovation du stade de la Rivière

Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 2^{ème} Adjointe

Depuis de nombreuses années, la commune de Cours a constaté le mauvais état du stade de la Rivière. La pelouse, ainsi que les drains, très vétustes sont à renouveler entièrement. La piste d'athlétisme est également à refaire pour permettre un meilleur usage des différents utilisateurs. De plus il convient également de renouveler les clôtures autour du stade pour être plus en sécurité.

Le Maire indique que le stade municipal constitue un équipement structurant du territoire, fortement sollicité par les associations sportives locales, notamment l'AS Cours Football et l'AS Cours Rugby, ayant de nombreux licenciés.

Le terrain actuel en pelouse naturelle, en service depuis plus de cinquante ans, présente un état de vétusté avancé et nécessite des travaux lourds, incluant notamment la réfection complète du système de drainage.

L'entretien d'une pelouse naturelle génère une consommation importante d'eau et des contraintes d'exploitation difficilement compatibles avec les objectifs de sobriété hydrique et les restrictions d'usage liées au changement climatique.

Le choix d'un revêtement synthétique de nouvelle génération permet de réduire significativement la consommation d'eau, de limiter les opérations d'entretien et de garantir une meilleure durabilité face à une utilisation intensive.

Le projet intègre la création d'une piste d'athlétisme, destinée à un usage associatif, scolaire et éducatif, au bénéfice des écoles primaires et des deux collèges de la commune, l'athlétisme figurant dans les programmes de l'Éducation nationale.

Il participe au développement de l'attractivité sportive, éducative et associative de la commune et répond pleinement aux critères d'éligibilité définis par les dispositifs de l'Etat.

Il présente un niveau de maturité suffisant, les études préalables étant engagées, et que le calendrier prévisionnel prévoit un démarrage des travaux en juin 2026, garantissant un commencement juridique comme souhaité par l'Etat dans un délai maximal de deux ans suivant l'année d'attribution des subventions.

Le coût des travaux est estimé à 1 100 000 € HT, soit 1 320 000 € TTC. Le plan de financement est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Coût du projet	1 100 000,00 €	Fonds de concours COR 2025	58 911,07 €
		ANS 2024	50 000,00 €
		Département 2026	100 000,00 €
		DETR 2026	297 000,00 €
		Autofinancement	594 088,93 €
TOTAL HT	1 100 000,00 €	TOTAL HT	1 100 000,00 €
TOTAL TTC	1 320 000,00 €		

De ce fait, Monsieur le Maire propose de déposer, pour la rénovation du stade de la Rivière, l'ensemble des demandes de subventions inscrites dans ce tableau, dont :

- une demande de subvention de 100 000 € auprès du Département du Rhône
- une demande de 297 000 € au titre de la DETR 2026

10. FINANCES LOCALES – Demande de subvention LEADER pour le diagnostic PEMD du projet de création d'une halle couverte

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de COURS

La candidature commune de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL), de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), de la Communauté de communes Saône Beaujolais (CCSB) et du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) - qui regroupe les Communautés de communes du Pays de L'Arbresle, des Vallons du Lyonnais, du Pays Mornantais, de la Vallée du Garon - à la programmation LEADER (liaison entre action de développement de l'économie rurale) 2023/2027 a été retenue par la Région Auvergne-Rhône Alpes, autorité de gestion, et notifiée le 5 mai 2023.

Cours, commune membre de la COR, peut donc solliciter des financements du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) du programme LEADER.

Il est proposé de solliciter une subvention LEADER pour le financement du projet suivant : réalisation d'une étude et d'un accompagnement au réemploi de matériaux de construction, au titre

de la fiche action n°1 « Proposer des services de qualité et de proximité dans nos villages pour en faire des espaces de vie attractifs », et de l'appel à projet n°1.3 correspondant « Aménagement des centres bourgs pour en faire des lieux d'habitat attractifs et adaptés à l'évolution des usages et des besoins » (références PDA : 501- AURGAL011-FA1-AAP1.3).

En effet, Cours mène depuis maintenant dix ans une politique ambitieuse de revitalisation de son centre-bourg, marquée par un déclin démographique et une vacance immobilière et commerciale héritée de la désindustrialisation. La commune est intégrée depuis 2021 au programme Petites Villes de Demain. Elle porte, avec le soutien de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), une politique ambitieuse de rénovation de son centre-bourg via le soutien aux commerces de proximité et aux marchés de producteur, via la rénovation du bâti ancien privé et public et via l'amélioration du cadre de vie.

La commune porte notamment un projet d'aménagement d'une halle couverte et d'un espace public sur une friche d'immeubles vacants et dégradés en centre-bourg. L'objectif est double : offrir aux habitants et usagers un nouveau lieu de vie végétalisée au cœur de la commune et apporter plus de confort aux forains des marchés et au monde associatif. Il s'agit d'un projet inscrit au programme d'action Petites Villes de Demain (PWD) qui cristallise la plupart des thématiques de la revitalisation : commerces, marchés, vie culturelle, espace public, adaptation au changement climatique et mobilité piétonne.

La commune a réalisé une étude pré-opérationnelle qui s'est achevée en juin 2025, elle a permis de concilier la population et définir un programme réaliste.

La commune souhaite que soient réutilisés les matériaux issus de la déconstruction des bâtiments actuels, d'abord dans le projet d'aménagement de halle couverte et d'espace public (gradins, bancs, éléments de structure, fondation, murs, etc.), éventuellement sur d'autres projets communaux, en dernier recours à la vente ou au don. Au-delà du bénéfice environnemental, la réutilisation des matériaux, notamment des pierres de pays, est une façon pour la commune de proposer un projet ancré dans son territoire et son histoire.

Pour atteindre cette ambition, la commune souhaite se faire accompagner par des spécialistes du réemploi qui seraient en charge de fournir :

- Une étude PEMD (produits, équipements, matériaux et déchets) afin d'identifier les ressources réemployables à retirer au moment de la déconstruction du site,
- Un conseil technique et économique sur le réemploi pendant le chantier de déconstruction et reconstruction visant à concrétiser et optimiser les pistes de réemploi identifiées dans l'étude.

Cours sollicite ainsi une subvention LEADER de **8 750 €**.

Les dépenses prévisionnelles étant estimées à **17 500 € HT**, le reste à charge sera de **8 750 € HT**. Le tableau ci-dessous synthétise le plan de financement.

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant	Financeur	Montant	Taux
Mission d'accompagnement au réemploi des matériaux de construction préalable à la déconstruction du site destiné à accueillir la halle couverte	17 500 € HT	Programme LEADER (FEADER)	8 750 €	50 %
		Autofinancement Cours	8 750 €	50 %
TOTAL	17 500 € HT	TOTAL	17 500 € HT	100 %

Le projet participe aux deux principaux objectifs de l'AAP n°1.3 :

- Transition écologique de l'aménagement urbain : le réemploi des matériaux de construction est une des solutions clés dans la transition écologique et la réduction de l'impact environnemental du secteur du bâtiment, qui représente environ 40 % des émissions de gaz à effet de serre en France et une part importante des déchets produits,
- Rénovation et adaptation des centres-bourgs aux réalités actuelles : le projet de halle couverte, que cette étude de réemploi contribue largement à concrétiser, a pour objectif d'adapter le centre-bourg de Cours aux nouvelles attentes des habitants en termes de cadre de vie en créant un espace de convivialité et de lien social, en lien avec les commerces et équipements existants.

Ce projet s'inscrit en cohérence avec le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la COR, visant l'autosuffisance énergétique à horizon 2050.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'action « étude et accompagnement au réemploi de matériaux préalables à l'aménagement d'une halle couverte dans le centre-bourg de Cours », le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et la sollicitation du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) dans le cadre de la programmation LEADER à hauteur de 8 750 €, soit 50 % des dépenses HT prévisionnelles, prenant en charge l'autofinancement des dépenses de l'action en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

11. FINANCES LOCALES – Locations de salles – Nouveaux tarifs

Exposé de Madame Lydie LEROY – Conseillère municipale déléguée

Considérant la nécessité d'uniformiser les coûts des fluides, d'ajouter la possibilité de réserver la salle du Coubertin et d'étendre à l'année entière la location du Château de la Farquette, les tarifs et conditions suivants sont proposés à l'assemblée :

	Tarifs	Cautions
COURS LA VILLE		
Salle des sports Paul Vallier		
Associations locales	Gratuit	
Salle du Dojo pour 4 mois	200,00 €	
Associations extérieures - 1/2 journée	320,00 €	2 000,00 €
Associations extérieures - journée	400,00 €	
Podium	250,00 €	
Salle de l'Orangerie		
Week end	100,00 €	
Associations locales	Gratuit	
Forfait fluide (gratuit pour les associations)	60,00 €	
Réservation commerciale (pour une séance de 2h)	50,00 €	
Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	320,00 €	
Forfait activités sportives non associatives 4h/semaine de septembre à juin chauffage compris	500,00 €	1 000,00 €
Forfait activités sportives non associatives 4h ½ semaine de septembre à juin chauffage compris	250,00 €	
Funérailles	Gratuit	
Funérailles hors commune	120,00 €	
Salle Municipale (Rue du Commerce)		
Week end	400,00 €	
Associations locales	Gratuit	2 000,00 €

	Arbre de Noël des écoles, Expositions à but non lucratif, Assemblée Générale	Gratuit	
	Forfait fluide (gratuit pour les associations)	100,00 €	
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	400,00 €	
	Forfait activités sportives non associatives 4h/semaine de septembre à juin chauffage compris	1 400 €	
	Forfait activités sportives non associatives 4h ½ semaine de septembre à juin chauffage compris	700,00 €	
	Funérailles hors commune	120,00 €	
Salle du Château de La Fargette			
	Week end	200,00 €	
	Associations locales	Gratuit	
	Arbre de Noël des écoles, Expositions à but non lucratif, Assemblée Générale	Gratuit	
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	200,00 €	2 000,00 €
	Réservation commerciale (pour une séance de 2h)	100,00 €	
	Hors week-end : tarif journalier	150,00 €	
	Forfait fluide (gratuit pour les associations)	100,00 €	
	Funérailles	Gratuit	
	Funérailles hors commune	120,00 €	
Salle Emilien Michoux			
	Associations locales	Gratuit	
	Forfait fluide (gratuit pour les associations)	100,00 €	
	Associations extérieures à la commune samedi et dimanche	300,00 €	2 000,00 €
	Associations extérieures samedi ou dimanche	200,00 €	
	Associations extérieures tarif journalier hors week end	180,00 €	
Salle polyvalente de La Ville			
	Associations locales	Gratuit	
	Arbre de Noël des écoles, Expositions à but non lucratif, Assemblée Générale	Gratuit	
	Week-end : salle 1 ou 3 (97 m²)	200,00 €	
	Week-end : salle 2 (163 m²)	300,00 €	
	Week-end : salle 1+2 (260 m²)	380,00 €	2 000,00 €
	Week-end : salle 1+2+3 (357 m²)	470,00 €	
	Forfait fluide (gratuit pour les associations)	100,00 €	
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	400,00 €	
	Funérailles (salle 1 ou 3)	Gratuit	
	Funérailles hors commune	120,00 €	
Salle Borgnat			
	Associations locales	Gratuit	
	Week-end	90,00 €	
	Forfait activités sportives non associatives 4h/semaine de septembre à juin chauffage compris	500,00 €	
	Forfait activités sportives non associatives 4h ½ semaine de septembre à juin chauffage compris	250,00 €	1 000,00 €
	Forfait activités sportives non associatives à l'heure chauffage compris	50,00 €	
	Forfait fluide (gratuit pour les associations)	60,00 €	
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	120,00 €	
	Funérailles	Gratuit	
	Funérailles hors commune	120,00 €	
Mairie Annexe			

	Associations locales, Permanences de services publics	Gratuit	
	Réservation commerciale (pour 1/2 journée)	20,00 €	
Salle de réunion du Coubertin			
	Associations locales	Gratuit	
	Funérailles	Gratuit	
	Funérailles hors commune	120,00 €	
Boulodrome- Pétanquodrome			
	Associations locales	Gratuit	
	Forfait mise à disposition pour AMAP annuel	150,00 €	
	Forfait annuel pour une association extérieur de boules ou de pétanques	400,00 €	1 000,00 €
	Forfait pour la saison hivernale pour une association extérieure de boules ou de pétanques	200,00 €	
PONT TRAMBOUZE			
Salle de basket "Alfred Setzer" (locations extérieures uniquement juillet/août)			
	Associations locales	Gratuit	
	Associations extérieures	300,00 €	
	Particuliers	300,00 €	2 000,00 €
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	400,00 €	
	Forfait fluide (gratuit pour les associations)	100,00 €	
	Réservation commerciale (pour 1 journée)	500,00 €	
Salle annexe "Alfred Setzer" (locations extérieures après vérification du calendrier associatif)			
	Associations locales	Gratuit	
	Associations extérieures	100,00 €	
	Particuliers	100,00 €	1 000,00 €
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	360,00 €	
	Forfait fluide (gratuit pour les associations)	60,00 €	
	Réservation commerciale (pour 1 mois)	150,00 €	
Salle du Magnolia			
	Associations locales	Gratuit	
	Arbre de Noël des écoles, Expositions à but non lucratif,		
	Assemblée Générale	Gratuit	
	Week-end	380,00 €	
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	400,00 €	2 000,00 €
	Forfait fluide (gratuit pour les associations)	100,00 €	
	Tarif journalier (hors week-end)	180,00 €	
	Funérailles	Gratuit	
	Funérailles hors commune	120,00 €	
Salle des Etamines			
	Associations locales	Gratuit	
	Associations extérieures	200,00 €	
	Particuliers	90,00 €	
	Forfait fluide (gratuit pour les associations)	60,00 €	1 000,00 €
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	120,00 €	
	Funérailles	Gratuit	
	Funérailles hors commune	120,00 €	
THEL			
Salle des fêtes			
	Associations locales	Gratuit	
	Week-end	250,00 €	2 000,00 €

	Forfait fluide (gratuit pour les associations)	100,00 €	
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	400,00 €	
	Funérailles	Gratuit	
	Funérailles hors commune	120,00 €	
Salle de la Guillaumette (sur avis du Maire délégué)			
	Associations locales	Gratuit	
	Week-end	90,00 €	
	Forfait fluide (gratuit pour les associations)	60,00 €	
	Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	200,00 €	1 000,00 €
	Funérailles	Gratuit	
	Funérailles hors commune	120,00 €	

12. HABITAT LOGEMENT – Aide à l’habitat privé dans le cadre de l’opération programmée d’amélioration de l’habitat de Cours et de Thizy les Bourgs

Exposé de M. David GIANONE – Maire délégué de la commune de Pont-Trambouze

Dans le cadre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs lancé par l’Etat en 2013, les communes de Thizy les Bourgs et Cours ont signé, le 3 février 2017 avec l’Etat, l’Agence nationale de l’habitat (ANAH), la Caisse des Dépôts et Consignations et Provicis, une convention d’opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat (OPAH) et portant, notamment, sur le soutien à la rénovation du parc de logements privés. Cette convention permet de mobiliser une participation financière de l’ANAH, de la Communauté d’agglomération de l’Ouest Rhodanien (COR) et des communes de Thizy les Bourgs et Cours.

Ce programme a pour but :

- La lutte contre l’habitat indigne et dégradé
- La lutte contre la précarité énergétique
- L’adaptation des logements à la perte d’autonomie liée au vieillissement ou au handicap
- Le traitement des copropriétés fragiles et/ou en difficulté.

Afin de prendre en compte le contexte d’évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l’habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l’apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d’attribution de ses aides applicables à compter du 1^{er} juillet 2023.

Il est proposé d’attribuer les subventions suivantes dans le cadre de l’opération de revitalisation des centres bourgs de Cours pour les ménages éligibles aux aides de l’ANAH :

Bénéficiaire	Adresse COURS	Travaux	Montant Tvx TTC	Aide ANAH	Subv. COR	Subv. COURS	Subv. totale
Solange VAGINAY	3 sentier de la coopérative – Pont Trambouze	Réfection de la salle de bain	27 366,63 €	6 565 €	1 000 €	300 €	7 865 €

13. HABITAT LOGEMENT – Aide à l’habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l’ANAH

Exposé de M. David GIANONE – Maire délégué de la commune de Pont-Trambouze

Dans le cadre de ses ambitions Territoire à énergie positive et, notamment, concernant la thématique prioritaire de la rénovation de l’habitat privé, la Communauté d’Agglomération de l’Ouest Rhodanien (COR) propose un dispositif de soutien à la rénovation énergétique basse consommation, pour des ménages non éligibles aux aides de l’Agence nationale de l’Habitat (ANAH) et ce, notamment, à travers l’accompagnement proposé par la plateforme locale de la rénovation.

Il est rappelé qu'afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à partir du 1^{er} juillet 2021.

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 1^{er} juillet 2023.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de la politique de rénovation de l'habitat menée par la COR, pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH :

Bénéficiaire	Adresse COURS	Travaux	Montant TVX TTC	Prime RENOV	Aide COR	Subv. Cours	Total
Bernard KRAEUTLER	202 route du Mémorial - Thel	-Isolation rampants fibre de bois, pare vapeur - Isolation du plancher bas, fibre de bois minéralisée - Chaudière à granulés - ECS chaudière mixte bois	43 912,85 €	2 610 €	2 700 €	810 €	6 120 €

14. HABITAT LOGEMENT – Aide à l'habitat et à la rénovation des façades, devantures et enseignes commerciales

Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire délégué de la commune de Pont-Trambouze

Il est rappelé que la convention de l'Agence Nationale de l'Habitat ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet « Centre-bourgs », passée avec la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), la commune de Thizy les Bourgs, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et Procivis, et approuvée par délibération en date du 13 décembre 2016, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Par ailleurs, par délibération en date du 26/09/2017, l'assemblée a décidé de participer aux aides à la rénovation des façades, devantures, enseignes commerciales attribuées par la COR au titre des aides à l'investissement des entreprises commerciales et artisanales dans le cadre du FISAC, en majorant la subvention à hauteur de 10 %, (pour un plafond de 10 000 € de dépenses subventionnables).

Enfin, l'Assemblée est informée que par délibération du bureau communautaire en date du 16 décembre 2020, la COR a adopté de nouveaux règlements d'attribution de ses aides pour les travaux sur l'habitat privé. Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 28 avril 2022.

Il est proposé d'approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la Commune de COURS :

Ravalement des façades :

Bénéficiaire	Adresse COURS	Travaux	Total Tvx TTC	Subv COR	Subv COURS	Total subv
Laeticia DECHAVANNE	174 route de Pierreton – Cours la Ville	Enduit ciment	16 781,71 €	800 €	240 €	1 040 €

15. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

Monsieur le Maire expose la proposition de motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes et fait lecture du texte rédigé par l'AMF :

« La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or, la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des Maires, l'Association des Maires de France et des Présidents des intercommunalités a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de COURS partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité,
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités,
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de COURS s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales,
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes,
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé,
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près",
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement,
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer,
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités,
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance ».

Le Maire soumet cette motion au vote de l'assemblée délibérante.

COMMUNICATION DES ELUS

QUESTIONS DIVERSES



**Le Maire,
Patrice VERCHERE**